

ACCOMPAGNEMENTS ET CONSEILS EN PRÉVENTION

CSE01 – Conseil des acteurs de l'entreprise et participation aux réunions de CSE/CSSCT relevant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail

A quelle fréquence se tiennent ces réunions ?

Pour les entreprises de 11 à 50 salariés, la mise en place d'un CSE est obligatoire. La fréquence des réunions portant sur la santé et la sécurité n'est alors pas définie.

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, au moins 4 réunions par an portent en tout ou en partie sur les attributions du comité social et économique (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

D'autres réunions peuvent être organisées dans des cas spécifiques, notamment :

- A la suite d'un accident ayant entraîné des conséquences graves
- En cas d'événement grave lié à l'activité de l'entreprise ayant porté atteinte à la santé publique ou à l'environnement
- A la demande motivée de deux des membres représentants du personnel, sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail

Rôles spécifiques du médecin du travail et de son équipe

- **Informier et conseiller** les représentants des travailleurs sur les questions touchant aux conditions de travail et aux actions de prévention en matière de santé et de sécurité
- **Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration** des conditions de travail dans l'entreprise
- **Rendre compte de la situation générale** de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dans le respect du secret médical

Prérequis

Il est fortement recommandé que **l'entreprise informe le secrétariat du médecin du travail le plus tôt possible** des dates prévues pour les réunions du CSE pour l'année à venir. Cette anticipation permet d'assurer la disponibilité du médecin ou d'un membre de son équipe pour les séances auxquelles sa présence ou son expertise pourraient être nécessaires, notamment sur des sujets liés à la santé et à la sécurité des salariés.

 **Informations** : contacter votre secrétariat médical [ICI](#)



Coût

Prestation comprise dans la cotisation (offre socle)



Durée

Variable



Lieu

En entreprise / en distanciel



Publics concernés

Toutes les entreprises ayant un CSE ou une CSSCT

Focus : la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

Cette commission est mise en place de manière obligatoire dans les entreprises d'au moins 300 salariés, ainsi que dans certains cas spécifiques (notamment pour les installations nucléaires, sites SEVESO, etc.). La CSSCT se voit confier, par délégation du CSE, tout ou partie des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à l'expertise.

Dans ce cas, le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire assiste aux réunions de la CSSCT.